

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE ENTITES PUBLIQUES
Pour la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles
de la Commune d'Izon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires
d'espaces naturels et à leur agrément État/Région,

ENTRE

La Commune d'Izon, représentée par le Maire Laurent de LAUNAY agissant au nom et en qualité de Maire
de la Commune d'Izon, domiciliée 207 avenue du Général de Gaulle, 33450 Izon (Gironde), mandatée par
le conseil municipal par délibération en date du 11 AVRIL 2024

d'une part,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine représenté par son président, Philippe
Sauvage, autorisée par le conseil d'Administration du 6 février 2020, dont le siège social se situe à Saint-
Gence 6 ruelle du Theil 87510 Saint -Gence, ci-après dénommée le CEN NA,

d'autre part,

PREAMBULE GENERAL

La Commune d'Izon comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point
de vue écologique et paysager. Elle a pour objectif de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel par la
mise en place d'un réseau de « sites naturels » et d'actions de restauration de ce patrimoine.

Article 2 : Modalités générales de la coopération.

Le partenariat envisagé se décline sur la mutualisation des moyens techniques et logistiques suivants :

Pour le CEN NA:

- La mobilisation de moyens humains et matériels dédiés au programme notamment pour assurer la coordination et le suivi : de la biodiversité, des relevés de terrain, des études et mise en œuvre de projets de préservation de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ;
- Le partage des connaissances, outils cartographique, conseils paysagers ;
- La participation aux réunions de concertation et d'accompagnement des démarches avec la commune d'Izon dans le cadre de l'animation territoriale ;

Et pour la Commune d'Izon :

- La mobilisation de ses moyens humains et financiers ;
- L'animation de programmes de sensibilisation et de valorisation ;
- L'animation de réunions de concertation ;
- Le partage de la communication afin de promouvoir ce partenariat.

Des conventions d'applications annuelles seront établies pour déterminer les interventions de chacune des parties et déterminer les résultats spécifiques attendus.

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de sa signature.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions d'application annuelles de la présente.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications, se fassent par défraiement des coûts réels engendrés (temps passés...) sans marge bénéficiaire.

Article 5 : Responsabilités

Les activités du CEN NA sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra en conséquence souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CDC du Nord Est Béarn ne puisse être recherchée ou inquiétée pour les actions entreprises par elle.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.